

SECRETARIAT GENERAL

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO

Arrêté n°2021 - 004 85 / MICA/SG/CCI-BF/COEC
portant publication des listes électorales
définitives au titre des élections consulaires 2021
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du
Burkina Faso (CCI-BF)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0364/PRES/PM/MICA du 03 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2007-302/PRES/PM/MCPEA/MFB du 18 mai 2007 portant changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2015-1385/PRES-TRANS/PM/MICA/MEF/MJDHPC du 20 novembre 2015 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso et son modificatif n°2016-571/PRES/PM/MCIA/MINEFID/MJDHPC/MATDSI/MFPTPS du 28 juin 2016 ;
- Vu le décret n°2021-0195/PRES/PM/MATD/MINEFID/MICA/MJDHPC du 1^{er} avril 2021 portant approbation du régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) ;



Handwritten signature and date:
14/09/21

- Vu l'arrêté n°2021-00207/MICA/SG/CCI-BF du 10 mai 2021 portant principes et modalités d'organisation des élections consulaires au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2021-00208/MICA/SG/CCI-BF du 10 mai 2021 fixant la répartition des sièges dans les catégories et sous catégories professionnelles de la CCI-BF ;
- Vu l'arrêté n°2021-00209/MICA/SG/CCI-BF du 10 mai 2021 fixant la composition des catégories et sous catégories professionnelles de la CCI-BF au titre des élections consulaires de 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2021-00333/MICA/SG/CCI-BF du 22 juin 2021 portant composition, missions et attributions de la Commission d'organisation des Elections Consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) ;
- Vu l'arrêté n°2021-00334/MICA/SG/CCI-BF du 22 juin 2021 portant création, composition et attributions de la Sous-Commission en charge du Contrôle des Listes Electorales,

ARRETE

- Article 1 :** En application des dispositions de l'article 21 du régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF), approuvé par le décret n°2021-0195/PRES/PM/MATD/MINEFID/MICA/MJDHPC du 1^{er} avril 2021, le présent arrêté porte publication des listes électorales définitives au titre des élections consulaires 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso.
- Article 2 :** Les listes électorales définitives des électeurs, opérateurs économiques appelés à élire les membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, au titre des élections consulaires 2021, sont arrêtées conformément aux tableaux joints en annexe.
- Article 3 :** Les listes électorales définitives visées à l'article 1 ci-dessus sont dressées par province et par sous-catégorie, et affichées au Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, dans les Gouvernorats, les Hauts Commissariats, dans les représentations de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso ainsi que dans les Directions régionales de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.
- Article 4 :** Les personnes dont les noms figurent sur les listes électorales définitives peuvent procéder au retrait de leur carte d'électeur dans leur lieu d'inscription pour compter du 29 septembre 2021.



Article 5 : La circonscription électorale est la province. Tout électeur ne peut voter que dans le bureau de vote indiqué sur sa carte d'électeur.

Article 6 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de sept (07) jours, à compter de la date de publication du présent arrêté, pour se pourvoir devant la juridiction compétente du lieu de la circonscription électorale, contre toute inscription, radiation ou omission sur les listes électorales.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 8 : Le président de la Commission d'organisation des élections consulaires (COEC) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 15 SEPT 2021



Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etat